

OBJET : Arrêté réglementant provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pendant la durée des travaux de sécurisation du parking appartenant à BATIGERE au droit de l'allée des Enfants à Torcy.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R-417-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

CONSIDERANT le risque d'effondrement du parking situé sur la parcelle privée appartenant à BATIGERE ;

CONSIDERANT la demande de BATIGERE d'appliquer le principe de précaution en limitant les vibrations et les appuis sur son parking au droit de l'allée des Enfants à Torcy, en limitant la circulation des véhicules poids lourds sur l'allée des Enfants ;

CONSIDERANT que cette mise en sécurité nécessite de réglementer provisoirement la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE I : MODALITES

A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des travaux de confortement :

- La circulation des véhicules de plus de 19T sera strictement interdite, à l'exception de ceux autorisés par la commune, des véhicules dédiés à la collecte des déchets et des véhicules de secours.

ARTICLE II : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité des services municipaux par la mise en place de barrières et de signalisation réglementaire pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE III : INFRACTION

Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE IV : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage du présent arrêté sera sous la responsabilité des Services Municipaux et devra se faire au minimum 48 heures à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance.

ARTICLE V : EXECUTION

- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de TORCY

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de celle-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le demandeur peut également introduire un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le 19 DEC 2024



Guillaume LE LAY-FELZINE